

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2011**

Délibération  
n° 2011.09.100.B

**Pôle mécanique à  
L'Isle d'Espagnac :  
convention  
d'occupation précaire  
avec la société  
CHARENTE  
COULEURS**

**LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 août 2011**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.09.100.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**POLE MECANIQUE A L'ISLE D'ESPAGNAC : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC  
LA SOCIETE CHARENTE COULEURS**

Par bail commercial du 28 mars 2006, le GrandAngoulême a donné en location à la société Charente Couleurs des locaux commerciaux situés sur le Pôle Mécanique, dans la ZI n°3 à l'Isle d'Espagnac. Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 9 septembre 2014.

Par acte d'huissier en date du 7 mars 2011, la société Charente Couleurs a donné congé de son bail commercial qui prend effet au 9 septembre 2011.

La société souhaite se repositionner sur l'agglomération soit en location, soit en devenant propriétaire.

A ce titre, le GrandAngoulême a fait une offre de vente de cellules occupées à Charente Couleurs.

Les démarches n'ayant encore pu aboutir, la société sollicite auprès du GrandAngoulême la mise à disposition du local occupé par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à Charente Couleurs, la mise à disposition de 445 m<sup>2</sup> de locaux au sein du Pôle Mécanique en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par la réussite des démarches de la société (prise à bail ou acquisition d'un site) ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 9 septembre 2011 pour une durée d'1 an. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois. La convention d'occupation précaire pourra aussi prendre fin par l'acquisition du local par l'occupant.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 3 562,20 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société Charente Couleurs, selon les modalités décrites ci-dessous à compter du 9 septembre 2011.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>02 septembre 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>02 septembre 2011</b>